

*Cher client,*

*La loi de finances pour 2010 a été publiée le 31 décembre 2009. La réforme de la taxe professionnelle déjà évoquée ainsi que l'instauration d'une taxe carbone devaient en constituer les deux volets principaux. Le Conseil Constitutionnel saisi en la circonstance a validé quasiment le premier à l'exception du dispositif prévu pour les BNC ayant moins de 5 salariés et censuré le second. En quarante ans, nous aurons connu la patente, la taxe professionnelle et désormais la contribution économique territoriale.*

*Parmi les mesures concernant les entreprises, les prestataires de services s'intéresseront tout particulièrement aux nouvelles règles de territorialité de la TVA.*

*Pour les particuliers, les principaux changements concernent les niches fiscales : bouclier fiscal, aménagement du crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt, dispositif Scellier et réduction du plafond global à partir de 2010.*

*Bien sincèrement.*

**Thierry BOULLENGER**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Réjane KACZMAREK**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes

## ÉCHÉANCIER

### VENDREDI 5 FEVRIER

#### **Employeurs et travailleurs indépendants**

- Paiement des cotisations sociales du **4e Trim. 2009** en cas d'option pour un versement trimestriel.

### VENDREDI 12 FEVRIER

#### **TVA - Opérations intra-communautaires**

- Dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens pour les opérations intervenues en **JANVIER 2010**.

### LUNDI 15 FEVRIER

#### **Sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés**

- Pour les sociétés clôturant un exercice le **31 OCTOBRE 2009**, paiement du solde de l'IS, le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % et de la contribution sur les revenus locatifs;  
- dépôt des déclarations afférentes aux crédits et réductions d'impôt imputables sur l'IS.

#### **Paiement de revenus mobiliers**

- Déclaration et paiement du prélèvement forfaitaire libératoire et des prélèvements sociaux sur les revenus de capitaux mobiliers versés en **JANVIER 2010**.

#### **Tous contribuables**

- Paiement au percepteur du 1er tiers provisionnel.

### DIMANCHE 28 FEVRIER

#### **Sociétés et autres personnes morales**

- Déclaration des résultats n°2065 pour les sociétés qui ont clôturé leur exercice le **30 NOVEMBRE 2009**, accompagnée des documents annexes et éventuellement du relevé de frais généraux.

#### **Employeurs de moins de 10 salariés**

- Versement des contributions formation continue au titre de 2009.

## INFORMATIONS GENERALES

### Indice du coût de la construction

L'indice du coût de la construction pour le **3e trimestre 2009** ressort à **1 502**.

- Cet indice utilisé pour la révision des loyers des baux à usage exclusivement professionnel montre une variation négative de -5,77 % sur un an :  $(1502-1594)/1594$ .
- Cet indice utilisé pour la révision des loyers des baux commerciaux se traduit :
  - sur 3 ans par une hausse de 8,76 % :  $(1502-1381)/1381$ ;
  - sur 9 ans de 37,42 % :  $(1502-1093)/1093$ .

**Indice des loyers commerciaux** : bailleur et locataire, signataires d'un nouveau bail ou d'un avenant à un bail existant, à l'exception des locaux à usage exclusif de bureaux, peuvent adopter l'indice des loyers commerciaux (ILC) qui s'établit au 3e trimestre 2009 à 101,21 % (102.46 en 2008), en diminution de -1,22 %.

### Comptes courants d'associés

Les sociétés qui arrêteront au cours du 1er trimestre 2010 un exercice clos du 31 décembre 2009 au 30 mars 2010 inclus peuvent connaître le taux maximal de déduction à pratiquer pour un exercice de 12 mois.

- Exercice clos du 31 Dec. 2010 au 30 janv. 2010 4,81 %
- Exercice clos du 31 Janv. 2010 au 27 Fev. 2010 4,66 %
- Exercice clos du 28 Fev. 2010 au 30 Mars. 2010 4,52 %

### Retraite progressive

Le dispositif permettant aux salariés, artisans, commerçants et chefs d'exploitation, âgés de 60 ans et possédant au moins 150 trimestres d'assurance vieillesse, de percevoir une partie de leur retraite tout en continuant une activité professionnelle à temps partiel est prorogé jusqu'au 31/12/2010 (décret 2009-1737 et 39 du 30/12/2009).

**Impôt sur le revenu**

**Barème de l'impôt**

- L'ensemble des limites et seuils de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 0,4 %.
- L'imposition débute à partir de 5 875 € du revenu imposable et la dernière tranche s'applique au-delà de 69 783 €.
- La limite de déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs est fixée à 5 753 € par enfant et 11 506 € pour un jeune ménage à charge des parents.

**Habitation principale**

Le crédit d'impôt accordé au titre des intérêts d'emprunt contractés pour l'acquisition de la résidence principale sera progressivement réduit pour les logements ne répondant pas à la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) au cours des années 2010 à 2012.

Les taux applicables de 40 % et 20 % pour la première année et les quatre années suivantes seront ramenés à :

- ▶ 30 % et 15 % pour les logements acquis ou construits en 2010;
- ▶ 25 % et 10 % pour ceux construits ou acquis en 2011;
- ▶ 15 % et 5 % pour ceux construits ou acquis en 2012.

**Aide aux personnes âgées ou handicapées**

Le crédit d'impôt prévu pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes âgées et handicapées est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010. Le plafond des sommes éligibles s'appréciera sur une période de 5 années consécutives.

**Plafonnement global**

Le plafond global des avantages fiscaux qui s'appliquera aux investissements réalisés à partir du 1er janvier 2010, fixé à 25 000 € et 10 % du revenu, est réduit à 20 000 € et 8 % du revenu.

**Monuments historiques**

Les avantages liés aux investissements au profit de monuments historiques seront dorénavant subordonnés à trois conditions.

- Un engagement de conservation de 15 ans par leur propriétaire depuis leur acquisition.
- L'absence de détention indirecte de l'immeuble, sauf s'il s'agit d'une SCI familiale.
- L'absence de mise en copropriété sauf agrément préalable de l'Administration.

**ISF- Barème 2009**

Le seuil à partir duquel l'ISF devient exigible reste fixé à 790 000 € pour 2010.

Les nouvelles conditions pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre des investissements dans les PME réalisés par l'intermédiaire de sociétés holdings s'appliqueront aux souscriptions effectuées depuis le 15/06/09.

**Bouclier fiscal**

Lors de l'application du bouclier fiscal en 2011, il conviendra de prendre en compte pour les revenus de 2009 les abattements sur les dividendes, les moins-values antérieures de cession de valeurs mobilières imputées sur des plus-values imposables ainsi que les déficits antérieurs imputés sur les revenus de l'année 2009.

**Traitements et salaires**

- ▶ Les indemnités de départ volontaire en retraite seront désormais imposables sans exonération.
- ▶ Les indemnités journalières de SS versées au titre des accidents du travail sont imposables à l'impôt sur le revenu à hauteur de 50 % de leur montant.

**Loi Scellier**

A partir de 2011, les réductions d'impôt accordées dans le cadre de la loi Scellier seront différenciées selon que l'investissement répond à la norme BBC ou non.

Les taux sont fixés à 25 % en 2011 et 20 % en 2012 pour les logements répondant à la norme BBC et 15 % et 10 % pour les autres.

**Souscription au capital des PME**

La réduction d'impôt dont peuvent bénéficier les contribuables qui souscrivent au capital de PME est prorogée jusqu'au 31/12/2012.

**Revenus mobiliers**

L'option pour le prélèvement libératoire sur les dividendes perçus en 2009 pourra être exercée jusqu'au 30/06/2010.

**Dons familiaux de sommes d'argent**

Le plafond d'exonération de droit de donation pour les dons familiaux de somme d'argent est fixé au 1/01/2010 à 31 395 €.

Indépendamment des règles de filiation, le donateur ne doit pas avoir plus de 65 ans au moment de la donation et celui qui reçoit (le donataire) doit être majeur ou émancipé.

*A partir du 1/01/2010, lorsque le donateur est un grand-parent, arrière-grand-parent, grand-oncle ou grande-tante, la limite d'âge est repoussée de 65 ans à 80 ans.*

S'agissant des grands-oncles et grandes-tantes, l'exonération de droits ne s'applique que s'ils sont sans descendance et que le parent du donataire est décédé.

**Malus automobile**

Le relèvement du tarif du malus automobile entrera en vigueur au 1/01/2011 et non 2012.

Les taux d'émission de dioxyde de carbone seront abaissés de 5 grammes de CO2 par kilomètre.

Pour un taux de CO2 compris entre 156 et 160, le tarif passe de 200 € à 750 €.

**Fiscalité des entreprises**

**Taxe professionnelle**

La taxe professionnelle est remplacée au 1er janvier 2010 par la contribution économique territoriale.

La CET se compose d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La censure par le Conseil Constitutionnel du dispositif prévu pour les professions libérales employant moins de 5 salariés replace cette catégorie professionnelle dans le cadre général.

- ▶ Application de la CFE sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière;
- ▶ Application de la CVAE lorsque le chiffre d'affaires excède 152 000 € avec un dégrèvement total de la contribution lorsque le chiffre d'affaires reste inférieur à 500 000 €.

**Régime d'imposition - revalorisation des seuils**

Certains seuils font l'objet d'une revalorisation annuelle dans la même proportion que la revalorisation de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

A titre d'exemple, au 1er janvier 2010, les limites d'application du régime simplifié d'imposition sont portées à :

- ▶ 766 000 € pour les ventes de marchandises et 231 000 € pour les prestations de service;
- ▶ En matière de chiffre d'affaires à partir duquel le RSI prend immédiatement fin, les limites sont fixées à 843 000 € pour les ventes de marchandises et 261 000 € pour les prestations de service.

**TVA - Territorialité des prestations de service**

*La transposition de trois directives européennes en droit interne modifie à partir du 1er janvier 2010 les règles de territorialité des prestations de services.*

**Crédit impôt recherche**

Le dispositif de remboursement anticipé est reconduit pour les dépenses effectuées en 2009.

**Plus-values - cession de terrains boisés**

Les plus-values résultant de la cession de terrains boisés relèvent désormais du régime des plus-values *privées* lorsque l'activité forestière n'est pas exercée à titre professionnelle.